

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 005-770/17/CT

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat sur le programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la Ligne Nouvelle Provence-Côte d'Azur

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 17/15553/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L5218-7, I du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, de Marseille à Nice, suit son cours depuis le grand débat public de 2005.

Diverses phases ont eu lieu depuis, marquées d'abord par la décision en 2009 du Ministre Jean-Louis Borloo, retenant un passage par Marseille et l'agglomération toulonnaise pour rejoindre les Alpes Maritimes, suivant la recommandation émise par son conseiller Yves Cousquer. Le projet a ensuite été déclaré prioritaire parmi les grands projets de grandes infrastructures en 2013 par la Commission « Mobilité 21 » dans son rapport au gouvernement, lequel avait décidé d'en retenir une réalisation en deux phases. La première phase consiste à traiter les nœuds de Marseille (Marseille-Aubagne) et Nice (Cannes-Nice), à l'horizon 2030. La deuxième phase (relier les Bouches du Rhône à Toulon, le Muy à Cannes) est prévue à l'horizon 2050. En 2013, une concertation pour présenter l'état du projet a eu lieu dans le département sur la première phase, puis en 2014 sur la deuxième.

Le cap de l'enquête publique est désormais la prochaine étape prévue, à la suite d'une concertation qui s'est déroulée l'année dernière et jusqu'en janvier. Il est nécessaire d'être désormais collectivement très attentif, avec nos partenaires et les milieux économiques, au calendrier et à la réalisation de ce projet d'intérêt national.

L'agenda de la Mobilité métropolitaine qualifie le projet d'« Indispensable Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ». Le plateau de Saint-Charles, avec sa conformation obsolète en cul-de-sac et un nombre de voies insuffisant, ne peut plus accepter de trains supplémentaires, sauf à envisager des travaux à la fois très lourds et peu rentables. Les accès de part et d'autre à la gare, avec seulement deux voies au Nord et trois à l'Est, bien insuffisant pour une Métropole de cette dimension, constituent de fait un goulet d'étranglement.

Dans notre Métropole, le projet LN PCA ne se traduit évidemment pas par une « ligne à Grande Vitesse ». Il est prévu le couloir des voies existantes, avec des investissements de capacité classiques. L'élément crucial et novateur, qui permet le déblocage de la situation, consiste en la construction d'une gare passante souterraine à Saint-Charles. Ces nouveaux quais souterrains permettront d'assurer le développement des trafics ferroviaires, devenu impossible dans la configuration actuelle. C'est un projet d'infrastructure majeur pour toute la Métropole, pour la Région et pour la France, dont St Charles est une des plus grandes gares.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

La gare souterraine de Saint-Charles, l'investissement dans la Vallée de l'Huveaune et l'entrée nord de Marseille permettront enfin de développer fortement le TER. Pour bénéficier du doublement de la capacité de la gare Saint-Charles, d'autres aménagements ferrés sont nécessaires, en particulier la poursuite du doublement de la voie Aix-Marseille et son électrification, ainsi que l'aménagement de la voie ferrée des Alpes. C'est l'enjeu de la première phase « Priorité 1 » de la Ligne Nouvelle.

Les études préparatoires à l'enquête publique ont été mises en place en 2009, organisées en deux étapes. Suite à la clôture de l'étape 1 des études, en 2013, il reste à financer 16 millions d'euros pour les études de l'étape 2 et l'enquête publique elle-même. L'augmentation de la participation financière de la Région, décidée par son Président Christian Estrosi compte tenu de ses compétences d'autorité organisatrice de transports ferrés, ainsi que l'obtention d'une subvention européenne, ont modifié les clés de répartition entre partenaires. Dans la convention actuelle, elle est de 6, 25 % pour toutes les collectivités et de 25 % pour la SNCF et l'Etat. La Région portant sa clé à 27, 88 %, celle des autres collectivités est ramenée à 1, 43 %. Enfin, l'Etat diminue sa participation à hauteur de 24.39 % pour tenir compte du financement européen et la SNCF l'augmente à hauteur de 26.64 %.

Un avenant à la convention, initialement adoptée en ce qui nous concerne par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (18 décembre 2009) et par la Communauté du Pays d'Aix (11 décembre 2009), est donc nécessaire. Chacune était engagée sur un montant de 2 222 000 euros en étape 1 des études et de 2 556 000 en étape 2. Avec un réaménagement du programme des études, ces sommes sont portées respectivement à 2 146 875 et 2 630 875 euros.

Après la prise en compte de cet avenant, sur un financement global de 86,76 millions d'euros, la Métropole Aix-Marseille-Provence contribue au final à hauteur de 9 703 500 euros, soit pour 11.18 %. La Région assure un financement de 7 654 000 euros, soit une participation de 8.82 %. Les autres collectivités financent à hauteur de 4 925 750 euros, soit 5.68 %.

Les appels de fond, comme indiqué page 16 dans le projet d'avenant soumis au Conseil métropolitain, sont pour le moment arrivés au niveau du troisième appel de fond de la phase 2 des études.

4 300 425 euros ont été appelés sur nos deux Conseils de Territoire et les intercommunalités qui les précédaient. La suite se ferait de notre participation donc dans le cadre de cet avenant. Les cofinanceurs des études sont désormais L'Etat, la SNCF, le Conseil Régional, les trois Conseils Départementaux concernés et les intercommunalités d'Aix Marseille, Toulon et Nice. La Métropole s'engage désormais, comme Nice Côte d'Azur et Toulon Provence Méditerranée, sur un montant de 148 000 euros pour la Phase 2 des études et l'enquête publique. La Métropole ne compte plus que pour une part, et cette part est réduite, puisque la Région a augmenté sensiblement son effort.

Le 20 novembre 2015, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait aussi adopté une convention portant sur des acquisitions foncières anticipées pour la Ligne Nouvelle, avec les mêmes partenaires, et la Communauté du Pays d'Aix avait fait de même le 17 décembre 2015. L'engagement des deux collectivités portant sur 500 000 euros chacune.

Enfin, lors de l'adoption de la convention spécifique d'application du CPER en octobre 2016, le conseil métropolitain s'est engagé sur une somme de 1 148 000 euros, correspondant au montant de l'avenant n°1 et aux deux conventions sur les acquisitions foncières anticipées.

Compte tenu de tous ces éléments, l'engagement de la Métropole, qui repose sur les Conseils de Territoire Marseille Provence et Pays d'Aix doit être réévalué à la marge. Les AP correspondantes doivent donc être modifiées.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le caractère stratégique de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'avenant n°1 à la convention de partenariat sur le programme et financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique de la Ligne Nouvelle Provence - Côte d'Azur, ci-annexé.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017